

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 673

présenté par
Mme Mathilde Paris

ARTICLE 12 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de l'article. Permettre à des opérateurs économiques de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus revient à encourager les rabais selon le nombre de lots, favorisant ainsi les entreprises générales du bâtiment tout corps d'état, et ainsi le recours à la sous-traitance, qui n'est pas toujours gage de qualité, au détriment des artisans.

Cet amendement vise ainsi à supprimer cette disposition qui risque de condamner à mort nos artisans.